# République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

Délibérations du Conseil Exécutif – Pages 2 à 7

Annexes aux délibérations – Pages 8 à 15

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

## MERCREDI 22 AOÛT 2018 - MERCREDI 29 AOÛT 2018

### **CONSEIL EXÉCUTIF DU 22 AOÛT 2018**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### **DELIBERATION: CE 044-01-2018**

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

### SECRETAIRE DE SEANCE: Annick PETRUS.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au CREPS de Guadeloupe et à la cité scolaire d'excellence à Afiya DENIS.

Objet : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au CREPS de Guadeloupe et à la cité scolaire d'excellence à Afiya DENIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

### DECIDE:

POUR:	3
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide financière à hauteur de six mille euros (6 000,00€) à Mme Afyia DENIS afin de faire face aux frais engendrés pour sa deuxième année au CREPS de Guadeloupe.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION: CE 044-02-2018** 

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution de la bourse à caractère spécifique pour l'année universitaire 2017-2018 – 2ème ventilation.

Objet : Attribution de la bourse à caractère spécifique pour l'année universitaire 2017-2018 – 2ème ventilation.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires réunie le 19 juin 2018 ;

Considérant le budget de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

### DECIDE:

POUR:	3
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0
NE PREND PAS PART AU VOTE:	0

**ARTICLE 1**: D'attribuer au titre de la bourse à caractère spécifique de l'enseignement supérieur, la somme de cinq mille euros (5000,00 €) répartie comme suit :

Civili- té	Nom	Prénom	Niveau étude	Filière	Nom éta- blissement envisagé	Montant
Ma- dame	MAREL	Adeline	M2	Juriste in- ternatio- nal	Université Toulouse 1 Capitole	3 500€
Mon- sieur	BROOKS	Charles	L2	Ingénieur de mu- sique	Valencia College OR- LANDO	1 500€
					TOTAL	5 000€

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 044-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Annick PETRUS.

OBJET: Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation « AIF » et de l'Aide exceptionnelle « AE ».

# Objet: Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation « AIF » et de l'Aide exceptionnelle « AE ».

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 27 juillet 2018,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

### **DECIDE:**

POUR: 3
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de douze mille cinq cent quatre-vingt euros (12 580.00 €), répartie selon le tableau suivant :

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Participation de la COM
PUECH	Stive	Permis Poids lourds C et FIMO Marchandises	SAS Hope Estate Auto Ecole (ST MARTIN)	1 590.00 €
LANDE- FORT	Anouchka Chadina	uises	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance Institut OFICOM (GOYAVE)	1 575.00 €
MEZIERE	Yoann	Infogra- phiste 3D Temps Réel	HETIC SA (MON- TREUIL)	4 000.00 €
CHOLLET	Victor	Capitaine 500	Lycée de la Mer Paul Bousquet (SETE)	3 615.00 €
ROBERTS	Annie	Diplôme d'Etat d'aide-soi- gnant	IFSI/IFAS Virginie Olivier (PARIS)	1 800.00 €
			TOTAL	12 580.00 €

ARTICLE 2: D'allouer une Aide Exceptionnelle (AE) d'un montant total de quatre mille soixante-dix euros (4 070.00 €), répartie selon le tableau suivant :

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Participa- tion de la COM
BIQUE	Stéphanie	Préparation aux concours d'infirmier	Ecole La Pradette (TOULOUSE)	1 870.00 €
ROBERTS	Annie	Diplôme d'Etat d'aide- soignant (Frais de transport, hébergement, restauration)	IFSI/IFAS Virginie Olivier (PARIS)	2 200.00 €
			TOTAL	4 070.00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité - Centre de formation - Stagiaire). L'aide exceptionnelle (AE) sera versée, selon le cas, directement au bénéficiaire ou au centre de formation.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président de la Collectivité à

signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 22 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION: CE 044-04-2018** 

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET: Concours de photo "2018 Faces of Saint-Martin # 2 – Saint-Martin at work".

Objet: Concours de photo "2018 Faces of Saint-Martin # 2 – Saint-Martin at work".

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin;

Considérant le concours photos « Faces of Saint-Martin #2 » 2018 sur la thématique Saint-Martin at Work organisé par la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

### DECIDE:

POUR: 3
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une récompense pécuniaire

aux trois premiers lauréats du concours photos « Faces of Saint-Martin #2 » 2018 - Saint martin at work », répartie comme suit :

1er prix: 500 €
2ème prix: 350 €
3ème prix: 250 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 044-05-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET: Autorisation donnée au Président du Conseil territorial de signer une convention de partenariat dans le cadre de la création d'un commissariat d'exposition autour de l'œuvre de Roland RICHARDSON.

Objet : Autorisation donnée au Président du Conseil territorial de signer une convention de partenariat dans le cadre de la création d'un commissariat d'exposition autour de l'œuvre de Roland RICHARDSON.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;

Considérant que pour un renouveau de Saint-Martin, il

convient de soutenir, protéger et valoriser le patrimoine artistique et historique,

Considérant que l'œuvre de Roland RICHARDSON et sa notoriété au-delà du territoire mais aussi sa contribution depuis des décennies à la connaissance et à la sauvegarde du patrimoine de Saint-Martin, il convient de créer un commissariat d'exposition pour protéger, sauvegarder et faire connaître son œuvre,

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

### **DECIDE:**

POUR:	3
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer une convention de partenariat dans le cadre de la création d'un commissariat d'exposition autour de l'œuvre de Roland RICHARDSON.

**ARTICLE 2 :** Qu'une indemnité de mille deux cent euros (1 200 € par mois) pendant 12 mois à compter de la signature de la présente convention sera portée au budget de la Collectivité pour participation et contribution active au commissariat d'exposition.

**ARTICLE 3**: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 août.2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### **DELIBERATION: CE 044-06-2018**

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

**OBJET**: Attribution de subventions aux associations.

**Objet : Attribution de subventions aux associations.** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 21 juin 2018;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

### **DECIDE:**

POUR:	3
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

<u>Associations</u>	Montants attribués
LA COURONNE	8 000 €
CROIX-ROUGE FRANCAISE	15 000 €
LA MANTEAU DE ST MARTIN	20 000 €
SANDY GROUND ON THE MOVE INSERTION	5 000 €

**ARTICLE 2**: D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3: Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### DELIBERATION: CE 044-07-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment

convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Annick PETRUS.

OBJET: Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet: Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

### **DECIDE:**

POUR:	3
CONTRE:	(
ABSTENTION:	(
NE PREND PAS PART AU VOTE :	(

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2:** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

### **VOIR ANNEXES PAGES 8 À 9**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF Légal 7

En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### **DELIBERATION : CE 044-08-2018**

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 22 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Incorporation dans le domaine privé de la Collectivité / Cession à titre onéreux des parcelles dans la zone des 50 pas géométriques.

Objet : Incorporation dans le domaine privé de la Collectivité / Cession à titre onéreux des parcelles dans la zone des 50 pas géométriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service aménagement et régularisation du foncier;

Considérant l'avis de la commission ad 'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 8 juin 2018 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR:
CONTRE:
0
ABSTENTION:
0
NE PREND PAS PART AU VOTE:
0

ARTICLE 1: De transférer dans le domaine privé de la Collectivité les parcelles dont les occupants ont reçu un avis favorable de la commission ad 'hoc chargée de la régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques conformément au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'entériner les avis de la commission ad 'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession de parcelles à Marigot, Saint-James, Grand Case et Quartier d'Orléans conformément au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3:** D'autoriser la Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente Annick PETRUS

**VOIR ANNEXE PAGES 10 À 15** 

### **CONSEIL EXÉCUTIF DU 29 AOÛT 2018**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION: CE 045-01-2018** 

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 29 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Yawo NYUIADZI.

OBJET : Prise en charge de billets d'avion -- Participation de la sélection sénior féminin de Volleyball de Saint-Martin.

Objet: Prise en charge de billets d'avion -- Participation de la sélection sénior féminin de Volleyball de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314;

Considérant la demande de la Ligue de Volleyball des Iles du Nord,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: 3
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les 7 billets d'avion pour ANTIGUA Aller-Retour du 16 au 21 Aout 2018.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président Steven PATRICK

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION: CE 045-02-2018** 

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 29 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Yawo NYUIADZI.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au Lycée Martin Luther King à Bussy et au Club Cycliste d'AS Corbeil Essones.

Objet : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au Lycée Martin Luther King à Bussy et au Club Cycliste d'AS Corbeil Essones.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

Considérant la demande de l'administré;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE:** 

POUR: 3 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: D'attribuer une aide à hauteur de six mille euros (6000€) à Monsieur Adélio BROOKS afin de faire face aux frais engendrés dans le cadre de la poursuite de sa démarche scolaire et sportive au sein du lycée Martin Luther King à Bussy Saint-Georges et le club AS Corbeil Essonnes Cyclisme.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI 4ème Vice-président Steven PATRICK

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### **DELIBERATION: CE 045-03-2018**

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 29 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

### SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au CREPS Antilles-Guyane de Mr Steven DENOE.

Objet : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au CREPS Antilles-Guyane de Mr Steven DENOE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314;

Considérant la demande de l'intéressé,

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

### DECIDE:

POUR: 3
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE1: D'attribuer une aide financière à hauteur de six mille euros (6 000,00€) à Mr Steven DENOE afin de faire face aux frais engendrés pour sa deuxième année au Pôle Boxe Anglaise du CREPS Antilles-Guyane.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4**: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 août 2018.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président Steven PATRICK

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### **DELIBERATION: CE 045-04-2018**

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 29 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

### SECRETAIRE DE SEANCE: Yawo NYUIADZI.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au Lycée Saint-Louis Saint-Bruno à Lyon de la jeune Uma Tara MONGELLAZ.

Objet : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au Lycée Saint-Louis Saint-Bruno à Lyon de la jeune Uma Tara MONGELLAZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314;

Considérant la demande;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

### **DECIDE:**

POUR: 3
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

**ARTICLE 1**: D'attribuer une aide financière à hauteur de six mille euros (6.000 €) à la jeune Uma – Tara MONGELLAZ afin de faire face aux frais engendrés pour ses études.

**ARTICLE 2**: D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente

délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président Steven PATRICK

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal7En Exercice7Présents3Procuration0Absents4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 045-05-2018** 

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 29 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Yawo NYUIADZI.

OBJET : Prise en charge de billets d'avion -- Départ volontaire d'une famille sinistrée de l'ouragan Irma -- BIASSOU-DALTON.

Objet : Prise en charge de billets d'avion -- Départ volontaire d'une famille sinistrée de l'ouragan Irma -- BIASSOU-DALTON.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ; et plus particulièrement ses articles L.345-2-2 – et L 345-2-3 introduites par l'article 69 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy;

Vu l'article 58 de la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE:** 

POUR: 3
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la prise en charge financière de quatre billets d'avion pour la métropole de Mme BIASSOU-DALTON Olguine et ses trois enfants.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, Daniel GIBBES

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président Steven PATRICK

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal En Exercice 7 3 Présents 0 Procuration Absents

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION: CE 045-06-2018** 

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 29 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS: Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS: Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Yawo NYUIADZI.

OBJET : Avis du Conseil exécutif de Saint-Martin --Projet de décret relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

Objet : Avis du Conseil exécutif de Saint-Martin -- Projet de décret relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy;

Vu, l'article L.0.6313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la sollicitation, par l'Etat, du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin pour avis sur le projet de décret relatif au contentieux de la sécurité sociale et de

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE:** 

POUR: CONTRE: 0 ABSTENTION: NE PREND PAS PART AU VOTE:

**ARTICLE 1 :** De rendre un avis favorable sur le projet de décret :

- prévoyant à compter du 1er janvier 2019 la suppression des juridictions du contentieux général de la sécurité sociale, technique de l'incapacité et de l'aide sociale. Ce contentieux relèvera, des tribunaux de grande instance, de cours d'appel spécialement désignées, des tri-

bunaux administratifs et cours administratives d'appel, - fixant les procédures applicables aux contestations des décisions des organismes de sécurité sociale, des maisons départementales des personnes handicapées

et des autorités administratives,

- modifiant les codes de l'organisation judiciaire et administrative (fonctions des assesseurs intervenants au sein des tribunaux de grande instance et suppression de la commission centrale d'aide sociale).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 août 2018.

Le Président du Conseil territorial, **Daniel GIBBES** 

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président Steven PATRICK

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 044 - 07 - 2018

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

### DOSSIERS DPi

	N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur	Adresse du terrain	Nature des travaux	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION
	Adresse Ré		Références cadastrales	Terrain privé ou 50 pas gém.						
1.	DPI 971127 1808131	17/04/2018	Monsieur LAURENT Philippe	413/414 Terrasses de Cul de Sac, Centre Ouest AV 169-170	3-2 Reconstruction sur immeuble à l'identique	ZHR		FAV		
2.	DPI 971127 1808132	17/04/2018	Monsieur RABARDY Anthony et Madame NGUYEN Laetitia	Les Terrasses de Cul de Sac, Centre Pinel Ouest, lot 411 AV 459 - 462	3-3 Reconstruction avec des modifs pour solid./sécur. sur immeuble	ZHR		FAV		
3.	DPI 971127 1808136	17/04/2018	SCI FRASOMARIC, Madame BLANCARD Sophie	7 Lot Terrasses de Cul de Sac AV 169-170-459-462 / lot 412	3-3 Reconstruction avec des modifs pour solid./sécur. sur immeuble	ZHR		FAV		
4.	DPI 971127 1808144	23/04/2018	Madame HERTMANNI Marie-Luce	AV 407-408	3-2 Reconstruction sur immeuble à l'identique	ZHR		Rejet tacie		Relance P-C Appel téléphonique le 29/07/2018 sur pces compl. Elle renonce à sa DPI.
5.	DPI 971127 1808232	09/07/2018	Mr LEBLANC Paré	73 B rue de Sandy Ground BM 274	3-1 Réparations sur immeuble - toiture	ZAR		FAV		Terrain 50 PAS
6. 🗅	DPI 971127 1808233	04/07/2018	Madame Valérie BOYER	6 Lotissement Park View, Cul de Sac AV 415	3-3 Reconstruction d'immeuble avec modifs	ZHR		FAV		
7.	DPI 971127 1808241	17/07/2018	SCI ALABAMA	Zone de Hope Estate Espérance BD 610-611 / AR 327-329-326	3-2 Reconstruction sur immeuble à l'identique- hangar	ZHR		FAV		-IRR sur DPI 18-149 du 06/06/2018 -Redéposée pour non ERP
8.	DPI 971127 1808242	17/07/2018	Madame MANIERE Manon Juliette	Résidence La Savane lot 27 A AR 253	3-2 Reconstruction à l'identique sur villa	ZHR		FAV		
9.	DPI 971127 1808243	23/07/2018	SCI MOVEO SXM Monsieur Germain GRIL	17 rue Tah Bloudy, Spring Concordia BW 26	3-1 Réparation sur immeuble sur toiture	ZHR		FAV		

Page 1 sur 1

Fait à Saint Martin, le 27/07/2018 pour le prochain CE

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	<u>Décision</u> Nature Date	DESTINATION S/P	OBSERVATION
DP 971127 1802019	17/04/2018	Monsieur JAMES Edwin AN 118	Route de Friar's Bay Cripple Gate Division foncière :	UGb	16 840 m²	Rejet tacite	Division terrain	Pièces compl non fournies
DP 971127 1802021	23/04/2018	SAS RESTO SHOP 82 97150 SAINT MARTIN AS 122	82 Boulevard Bertin-Maurice Grand-Case Travaux sur construction existante :	UB	290 m²	Favorable	Restaurant 197 m²	Réhabilitation d'un restaurar
DP 971127 1802040	28/06/2018	Monsieur VASSEL Bernard 97150 SAINT MARTIN	38 Rue de la Falaise aux oiseaux Terres-Basses	NBa	11 063 m²	Favorable	Maison ind	Création d'une toiture terras:
		BI 0045	Extension ou surélévation d'un bâtiment existant :				10 m²	
DP 971127 1802041	10/07/2018	Monsieur SPIJKERMAN Eric et Soheila 97150 SAINT MARTIN	8 Rue Les Résidences Panoramiques de Grand-Case	UGc	2028 m²	Favorable	Pièce sécurisée 33,80 m²	
		AT 0268	Extension d'un bâtiment :					
DP 971127 1802042	11/07/2018	Madame CARTY éps CHARLES Constance, Sonia 97150 SAINT MARTIN	31 Rue de Low Town  Construction neuve :	UA	????	Défavorable	Atelier	Non-respect art 6, 7, 8
		AE 0152 p					41,60 m²	
DP 971127 1802043	19/07/2018	Monsieur VIGNAL Yves 97150 SAINT MARTIN	Impasse Alamanda Rambaud Rénovation :	UGp	1 186 m²	Favorable	4 logts 318,50 m²	
		AM 0314					·	
DP 971127 1802044	18/07/2018	Monsieur GUMBS Cleo 97150 SAINT MARTIN	8 Rue de Galisbay Rénovation :	UA	823 m²	Favorable	Entrepôt	
1002044		AI 0151	TCHOVALIOH .				226 m²	
DP 971127	19/07/2018	Monsieur MENKEN Alan 97150 SAINT MARTIN	402 Terres-Basses	NBa	NBa	Favorable	Maison de	reconstruction
1802045		BI 0204, BI 0205	Construction neuve :				gardien 46,50 m²	

	Collec	ctivité de SAINT-MARTIN	971 127					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	<u>Décision</u> Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1802046	25/07/2018	Madame THOMAS Marcia 97150 SAINT MARTIN BL 0069, BL 0082, BL 0083, BL 0084, BL 0085, BL 0086	Rue de Hameau du Pond Edification d'une clôture :	UB	3 900 m²	éfavorable	Clôture	Projet supprimant servitude de passage (parcelle BL 85) et empiét sur parcelle BL 86 (autre demande
DP 971127 1802047	30/07/2018	SARL PIRATE ENTREPRISE 97150 SAINT MARTIN	95 Boulevard des Plages d'Orient Baie Orientale Construction neuve :	NDa	12 815 m²	Irrecevable	Restaurant 43,54 m²	Surface totale > 50 m² Obligation de PC
DP 971127 1802048	31/07/2018	SARL SINDEXTOUR 97150 SAINT MARTIN AW 0033	213 Rue du Safran Baie Orientale  Construction neuve :	NDa		Irrecevable	Abri de jardin 18 m²	Recours à architecte Non autorisé par AOT (avenant
PC 971127 1401016 01	28/06/2018	SCI LES PIVOINES 97150 SAINT MARTIN BE 1105 BE 1106	83 rue les Hauts de Concordia  Construction neuve :	UGb	3 394 m²	Favorable	Logts : 8 598,00 m²	Transfert de PC
PC 971127 1801027	05/04/2018	SCI DOMA 97150 SAINT MARTIN AR 597	04 Espérance Estate Development Hope Hill Grand-Case Construction neuve :	INAx	1 355 m²	Favorable	Entrepôt 500,20 m²	
PC 971127 1801028	05/04/2018	SNC DOMA 97150 SAINT MARTIN AR 594 AR 595	Lot 01 a 03 Espérance Estate Development Hope Hill Grand-Case Construction neuve :	INAx	3 035 m²	Favorable	Entrepôt 1 290,80 m²	
PC 971127 1801029	12/04/2018	Madame SSOSSE Janice 97150 SAINT MARTIN AE 214	57 Rue de Saint-Georges Quartier d'Orléans  Construction neuve :	UG	1 066 m²	Favorable	Logts :3 88,37 m²	
PC 971127 1801030	12/04/2018	Monsieur CARTY Jules 97150 SAINT MARTIN AE 152	31 Rue de Low-Town Saint-James  Construction neuve :	UA	362 m²	Favorable	Maison ind 53,20 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1801056	22/06/2018	Monsieur DORVIL Brice Hervé 97150 SAINT MARTIN	2 Impasse Yvette RICHARDSON La Savane	NB	2 711 m²	Favorable	Safety Room 30,00 m²	

Travauux sur construction xistante

Fait le 15 Août 2018 pour C E du 22/08/2018

AP 0076

Collectivité de SAINT-MARTIN	971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	<u>Décision</u> Nature Date	DESTINATION S/P	OBSERVATION
PC 971127 1801048	31/05/2018	SARL BORD 97150 SAINT MARTIN AT 321	Zac du Privilège Anse Marcel Construction neuve :	UT	9 371 m²	Favorable	2 maisons ind 268,80 m²	
PC 971127 1801057	25/06/2018	Madame ROMNEY Minelva 97150 SAINT MARTIN BR 117	4 Rue du Gloire 18 LTS Centre D'accueil Quartier d'Orléans Démolition totale Nouvelle construction :	UG	450 m²	Favorable	Maison ind 96 m²	
PC 971127 1801059	28/06/2018	Monsieur HERESON Jean-Claude Gaston 97150 SAINT MARTIN AW 0670	15 Rue de Griselle Construction neuve :	2NAx	1 500 m²	Défavorable	Maison ind 123,62 m <sup>2</sup>	Modification ou révision du POS
PC 971127 1801060	10/07/2018	SCI KIBOKO 76610 BOURG LE ROI AP 500	20 Rue Mont Choisy II  Construction neuve :	INAta	2 000 m²	Favorable	2 maisons ind 238,15 m²	
PC 971127 1801061	02/07/2018	Monsieur ADAMS PASCAL 97150 SAINT MARTIN BX 0158	29 RUE FRANCOIS HUNT HAMEAU DU PONT Construction neuve :	UG	936 m²	Favorable	Logts: 4 186,50 m²	
PC 971127 1801062	10/07/2018	Monsieur DORVIL Hervé 97150 SAINT MARTIN AP 0076	2 Impasse Yvette RICHARDSON La Savane Construction neuve :	UG	2 641 m²	Favorable	Logts: 4 323,44 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1801067	23/07/2018	SARL UTS Caraibes 97150 SAINT MARTIN AP 0114	24 Impasse Morne Hope Installation d'antenne : plate formeavec local technique et antenne	NB	???	Favorable	Antenne de transmission 11 m²	
PC 971127 1801068	23/07/2018	SARL UTS CARAIBES Monsieur CARTY Glen 97150 SAINT MARTIN AT 0048	Pea Tree Hill Installation d'antenne :	1NA x	???	Favorable	Antenne de transmission 11 m²	
PC 971127 1801069	24/07/2018	Madame WILLIAMS Joyces Marian 97150 SAINT MARTIN BR 124	15 Rue Round the Pond Gloire Quartier d'Orléans  Construction neuve :	UG	486 m²	Favorable	Maison ind 147,71 m²	

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 044 - 08 - 2018

# CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN Suite à la Commission Ad-hoc du 8 juin 2018

Section	N°de la Ancien N° parcelle parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Comminsion ad'hoc	Décision du Conseil Exécutif
---------	-------------------------------------	-----------	--------------------------------	-------------------------	------------------------------	------------------------------------

### MARIGOT - SECTION AE

1	AE	122		Succ° DESSOUT Zénovia Constance	306	Avis favorable des services de l'Etat du 17/10/2005 Attestation de construction du Maire du 26/09/2005 Plan d'arpentage du 22/11/2005 selon le plan du 31/08/1989.	Avis favorable au nom de la Succession DESSOUT Zenovia, DA à fournir	Favorable
2	AE	122		<b>RICHARD</b> Jean Louis Pierre		Le 19/05/2003 la commission départementale de vérifications des titres de la zone des 50 Pas Géomériques déclare irrecevable le titre du 20/10/1937 concernant la parcelle AE 122, car c'est madame DESSOUT Zénovia qui occupe la parcelle et à construit sa maison dans les années 1980.	Avis défavorable, Pas de construction et pas d'occupation par le demandeur.	Défavorable
3	AE	122		DESSOUT Julian			Avis défavorable, pas de réponse suite à la demande de pièces Avis favorable au nom de la succ° DESSOUT Zénvia.	Défavorable
4	AE	330		ARRONDELL / DESSOUT André Joseph	616	28/09/2016 demande de pièces complémentaire non fourni Plan de masse du 05/12/1996.	Avis défavorable, pas de réponse suite à la demande de pièces Avis favorable donné nom de la succ° DESSOUT Zénvia.	Défavorable
5	AE	330, 173		ARRONDELL Edouard Antoine	616	28/09/2016, demande de pièces complémentaire non fourni	Avis défavorable, pas de réponse suite à la demande de pièces Avis favorable donné nom de la succ° DESSOUT Zénvia.	Défavorable
6	AE	336p		<b>DELANEY</b> Vincent Succ°		Plan de masse du 05/12/1996	Avis favorable à la succ° de DELANY Vincent DA à fournir	Favorable
7	AE	336p		<b>DELANEY</b> Kettica Kishna		Relevé de propriété du bâti au nom de DELANEY Francisco en 2004 Relevé de propriété au nom de DELANEY Francisa en 2016 Attestaion de M. DELANEY donnant pouvoir d'achat à sa fille pour faire l'acquisition de la parcelle en son nom propre	Avis favorable DA à founir	Favorable
8	AE	336p	106	KADYSS Sobeida	350	Relevé de propriété du bâti au nom de VARGAS Mercedèse SOBEIDIA en 2015 TF 2015 Facture EDF du 21/02/2018 Facture Telecom du 24/09/1996 Plan de masse du 23/09/2013	Avis Favorable , DA à fournir	Favorable

### MARIGOT - SECTION BO

9	во	78		Succ° <b>WHIT</b> Paul Antonin / WHIT Rose Marie	135	Relevé de propriété au nom de WHIT Rose-Marie depuis 1998.	Avis Favorable au nom de la Succ° WHIT Paul DA à fournir par rapport à l'alignement du trottoir.	Favorable
10	во	79		Succ° <b>WHIT</b> Paul Antonin / WHIT Paul Junior	135	Relevé de propriété au nom de de fille WHITE Paul depuis 1998.	Avis Favorable au nom de la Succ° WHIT Paul, DA à fournir par rapport à l'alignement du trottoir.	Favorable
11	во	112		Succ° <b>JAMES</b> Augustine Christine Alfoncine	361	Avis favorable des service de l'Etat le 20/09/2005Tritre sous seing privé de 1906 en faveur de JAMES Léopold Relevé de propriété de nom de JAMES Christine depuis 1971 (2 logements déclarés)	Avis favorable au nom de la Succession JAMES Christine .	Favorable
12	во	115 & 128		Succ° <b>BROOKSON</b> Marie Pauline	217 & 362	Avis favorable des service de l'Etat le 20/09/2005Tritre sous seing privé de 1906 en faveur de BROOKSON Jean Joseph pas de construction sur la parcelle BO 128.		Favorable
13	во	619	129p	<b>EMMANUEL</b> Hubert Charles Léonard	148	Avis Favorable de l'Etat le 22 /09/2003 Acquisition de la parcelle BO 618 (ex BO 129p) en 2007 Maison exist avant 1971.	Avis Favorable	Favorable
14	во	206		ROGERS Adolphe Randolphe	113	Avis favorable des service de l'Etat du 20/09/2005 Acte de vente établi par Me DOUCEMENT en faveur de ROGERS Adophe du 29/07/1969	Avis favorable	Favorable
15	во	207		Succ° MILLS Suzette Elfrida	1 501	Avis favorable des service de l'Etat du 17/10/2005 Acte de vente sous-seing privé en faveur de Robert CORUM du 10/05/1937 Attestation de Construction du Maire du 19/09/2005.	Avis favorable à la succ°	Favorable
16	во	229 et 230p		JOE Etienne Justinien	39	Avis favorable des service de l'Etat le 17/09/2005 Acte de vente sous-seing privé en faveur de Mme JOE Viola ( <i>mère de Joé Etienne</i> ) du 20/03/1950.	Avis favorable pour la parcelle BO 229 Avis défavorable pour la parcellel BO 230p, un avis favorable à été donné aux hiéritiers Javois.	Favorable pour la BO 239 - Défavorable pour la parcelle BO
17	во	287		VENANT Lésine	210	Relevé de propriété du bâti au nom de madame VENANT Lésine.	Avis défavorable Le demandeur est le locataire de la maison	Défavorable

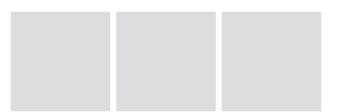
### **GRAND CASE - SECTION AS**

18	AS	64	LARMONY Augustin Pierre Succ°	480	Plan de masse de 1992 indiquant une "Ruine"	Avis défavorable Confluit entre les parties réseve Collectivité	Surcis à statuer
19	AS	64	LARMONY Augustine Elizabert (Petite fille de M. LARMONY Bernard et Mme WESCOTT Simillien)	480	II ARMONY Bernam Aligustin, et Mime WESCOTT, Similien	Avis défavorable Confluit entre les parties réseve Collectivité	Surcis à statuer
20	AS	64	VANTERPOOL Michel Louis	480		Avis défavorable Confluit entre les parties réseve Collectivité	Surcis à statuer
21		64	LARMONY Marie Catherine Suzane Succ° (Fille de M. LARMONY Bernard et Mme WESCOTT Simillien)	480	Acte enregistré par le Greffier en 1942 au profit de et M. LARMONY Bernard Augustin et Mme WESCOTT Simillien Rébecca L'acte comporte une maison en bois de 5 pièces Plan de masse de 1992 indiquant une "Ruine"	Avis défavorable Confluit entre les parties réseve Collectivité	Surcis à statuer

### QUARTIER D'ORLEANS - SECTION BR

22	BR	194 et 195	85p	LAKE Marie Huguette		Avis favorable des services de l'Etat du 25/08/2015 Relevé de propriété du bâti au nom de Mme LAKE Rose Autorisation de construire de mme LAKE Rose au profit de sa petite fille LAKE Huguette	Avis favorable DA à fournir	Favorable
23	BR	93		<b>JERMIN</b> Patricia		L. I.S Glorre Attestation de la Semsamar, attestant que la totalité des loyers ont été soldés Prix payé 61 000 frs soit	Avis favorable en faveur de madame Jermin seul les frais de notaire et droit de mutation sont à régler par de demandeur.	Favorable
24	BR	94		JERMIN Patricia	442	L.T.S Gloire Madame JERMIN acquérir cette parcelle qui est actuellement inconstrutible ( <i>masse de rocher</i> ) mais sert d'entrée de sa maision.	Avis favorable - DA à founir	Favorable
25	BR	95		DAVIS Félicia	598	L.T.S Gloire La totalité des loyers pour l'acquision du logement ont été soldés Prix payé 61 000 frs soit 10 000 €	Avis favorable en faveur de madame DAVIS seul les frais de notaire et droit de mutation sont à régler par de demandeur.	Favorable
26	BR	108 et 109		WARNO Christian		L.T.S Gloire Attestation de la SEMSAMER La totalité des loyers pour l'acquision du logement ont été soldés Promèsse d'Achat Prix payé 61 000 frs soit 10 000 €	Avis favorable en faveur de monsieur WARNO seul les frais de notaire et droit de mutation sont à régler par de demandeur.	Favorable
27	BR	132 et 135		FLEMING Florice		LTS Gloire n° 12 Promesse d'achat	Avis favorable en faveur de madame FLEIMNG seul les frais de notaire et droit de mutation sont à régler par de demandeur.	Favorable

					EMBOUCHURE - SECTION AY		
28	AY	61p	ROHAN Désirée Lucia succ°	6 030	Avis favorable des services de l'Etat par courrier du 25/08/2003 Relevé de propriété du bâti au nom de ROHAN Désiré de 1971 Testament de Me LUBINO du 23/10/1978 Mme ROHAN Lègue la maison et une partie de la propriété à ses 2 filles CHARLES Genieveeve et CHARLES Astrid Le reste de la parcelle reste au nom de sa succession	Avis favorable DA à fournir	Favorable
29	AY	527	TAPIA NINA Altagracia Melania		Relevé de propriété du bâti de 2014 au nom du demandeur, enregistré en 2013 Attestation de 2016 au nom du demandeur	Terrain remblayé en partie sur l'Etang appartenant au conservaroir du littoral - Construction en limite de la voie public - Sursis à statuer.	Sursis à Statuer
30	AY	529	<b>CARTI</b> Mac Arthur Violau	15 464	Attestation d'Adressage au nom de CARTI Mac Arthur Plan d'Etat des lieux du 18/03/2015 Facture EAU du 29/05/2015	Avis Défavorable Terrain appartenant au Conservatoir du littoral	Défavorable



# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN Directeur de la publication : Daniel GIBBES

Edité par l'EURL Le Pélican Nautique Période couverte : du 1er août 2018 au 31 août 2018

N° 107 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex. Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



ADRESSE DE LIVRAISON :	ulaire d'abonnemen Tarif a	t au journal Officie nnuel : 25 euros	el de Saint-Martin
ADRESSE DE LIVRAISON :			
TÉLÉPHONE :	E LIVRAISON :		
ILLLI I I O I I L	E:		
ADRESSE ÉLECTRONIQUE :	LECTRONIQUE :		

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante : Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin